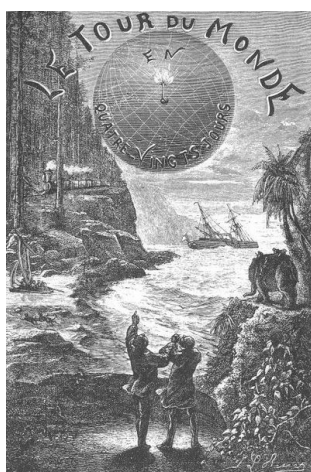


# Appel à projets « Phileas Fogg »



## DOSSIER DE PRÉSENTATION

# Projets Phileas Fogg

Développer la coopération internationale au service des apprentissages.

Tel est l'objectif partagé par l'Éducation nationale et le Département de la Somme qui conviennent, dans le cadre de leur action partenariale, de permettre à des groupes de jeunes collégiens de travailler ensemble dans le cadre de partenariats scolaires internationaux.

Aussi, le Conseil départemental, dans sa politique d'ouverture au monde souhaite favoriser le départ de tous les collégiens de la Somme au moins une fois au cours de leur scolarité au collège. C'est pourquoi, un appel à projets co-piloté par le Département et l'Éducation nationale, intitulé désormais « **Projets Phileas Fogg** », est reconduit. Son objectif est de soutenir la coopération éducative entre les pays étrangers et la France, au travers de partenariats qui offrent aux élèves une expérience internationale et interculturelle.

**L'enjeu est d'apporter aux élèves des connaissances et des compétences leur permettant d'évoluer dans un contexte mondial. Les élèves, en France comme à l'étranger, ont besoin d'une éducation de qualité et d'opportunités de coopération internationale.**

Ce dispositif permet de financer des mobilités réciproques d'élèves dans le cadre d'un partenariat scolaire nourri et entretenu. Les établissements partenaires travaillent sur un projet pluridisciplinaire qui s'inscrit nécessairement dans les programmes scolaires et permet aux enseignants de croiser leurs regards sur leurs pratiques pédagogiques respectives.

**Les établissements scolaires ayant un partenariat avec un établissement étranger autour d'un projet commun, ou souhaitant organiser un séjour ou un échange linguistique, peuvent faire une demande de financement auprès du Département de la Somme.**

## **1. Les critères de recevabilité**

### **Type d'établissement**

Les collèges publics de la Somme.

### **Pays éligibles**

Tous les pays du monde.

### **Période de réalisation du projet**

Le projet se déroule pendant l'année scolaire, sur le temps scolaire ou hors temps scolaire.

### **Durée du séjour**

Les séjours devront comprendre au minimum **4 nuitées**.

### **La participation financière laissée à la charge de la famille**

Elle est encadrée d'un montant plancher fixé à **5 € par jour** et d'un montant plafond à **65 € par jour**.

### **Le renouvellement des projets**

Les projets ne peuvent être présentés à l'identique au-delà de quatre années consécutives. Ils devront être renouvelés dans leur thématique et dans leur mise en œuvre. Cette mesure est d'application immédiate.

# Projets Phileas Fogg

## **2. Les critères de sélection des projets**

Le comité technique de sélection des projets, composé de représentants du Département et de l'Éducation nationale (DAREIC et action culturelle de la DSDEN), s'assure que le projet présenté :

- s'inscrit dans l'organisation des enseignements ;
- sert les objectifs pédagogiques de l'établissement ;
- améliore les acquis d'apprentissage des élèves ;
- permet aux élèves de découvrir la culture et de pratiquer une langue étrangère.

## **3. Critères de modulation de la subvention**

Le montant de la subvention peut être modulé jusqu'à 5 000 €, au regard des critères suivants :

- le nombre d'élèves participants ;
- la durée du séjour ;
- les établissements en REP ou REP+ et les établissements dont le taux d'élèves bénéficiaires de l'allocation départementale de scolarité est supérieur à la moyenne départementale des collèges publics (33 % en 2017-2018) ;
- les projets intégrant les élèves des classes SEGPA et/ou ULIS ;
- la pluridisciplinarité dans les projets (à partir de 2 disciplines) ;
- l'inscription de l'établissement sur eTwinning ;
- un premier partenariat ;
- le nombre de partenariats établis avec des établissements étrangers ;
- l'innovation dans les projets ;
- le partenariat avec un établissement étranger permettant aux élèves d'une même classe d'âge de travailler autour d'un projet commun et aboutissant à une production commune.

La subvention ne peut pas couvrir plus de **80% du budget** prévisionnel du projet. Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les autres financements sont encouragés et devront être signalés dans le dossier de candidature.

## **4. Utilisation de la subvention**

Le financement demandé doit permettre de mener à bien le projet soutenu. Les mobilités financées doivent s'inscrire dans la continuité des activités menées en classe et font partie intégrante du projet. La subvention sert à financer les frais de fonctionnement directement liés au projet.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique sont soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental. Ce n'est qu'à l'issue de cette commission permanente que la notification d'attribution sera envoyée aux porteurs de projet.

Si le montant total des projets à financer dépassait les crédits alloués à ce dispositif par l'Assemblée départementale, le comité technique classerait les projets ayant obtenu un avis favorable selon les priorités suivantes :

- collèges qui ne sont pas partis depuis 3 ans / 2 ans / 1 an ;
- collèges en territoire d'éducation prioritaire.

# Projets Phileas Fogg

## **5. Procédure de candidature**

Les candidats peuvent postuler en complétant intégralement le dossier de candidature et en le renvoyant aux adresses suivantes :

- [l.brandicourt@somme.fr](mailto:l.brandicourt@somme.fr), avec copie :
  - au Délégué Académique aux Relations Européennes, Internationales et de Coopération (DAREIC) : [jean.bourdin@ac-amiens.fr](mailto:jean.bourdin@ac-amiens.fr) ;
  - à la coordinatrice aux actions culturelles : [action-culturelle80@ac-amiens.fr](mailto:action-culturelle80@ac-amiens.fr).

Une fois le dossier envoyé, un accusé de réception sera adressé à l'établissement candidat. Le Département s'efforcera d'informer le candidat des suites données à la demande dans les deux mois suivant la date limite de dépôt de dossier.

Toute communication sera envoyée par courriel au porteur du projet. Il est donc primordial que les adresses courriels soient correctement orthographiées et qu'elles soient consultées régulièrement.

## **6. Procédure de paiement**

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 1 500 €, un acompte peut être versé sur simple demande.

Le solde de la subvention est versé sur présentation :

- du bilan ;
- d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes ;
- d'un état récapitulatif des factures présentant : le nom du fournisseur, la date de la facture et le montant de la dépense afférente au projet subventionné.

Les subventions dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € seront versées en une seule fois à réception du bilan et des pièces justificatives, dans le respect du calendrier de paiement du Pôle jeunesse.

## **7. Évaluation du projet**

### **Bilan de fin de projet**

Un document-type sera mis à la disposition des établissements retenus. Une fois l'ensemble des actions réalisées et le projet achevé, les établissements devront compléter le document « Fiche - bilan » et le renvoyer, au terme du projet aux adresses suivantes : [l.brandicourt@somme.fr](mailto:l.brandicourt@somme.fr), avec copie à : [action-culturelle80@ac-amiens.fr](mailto:action-culturelle80@ac-amiens.fr)

Le bilan doit faire référence aux activités menées et aux résultats obtenus. Il peut contenir des productions et témoignages d'élèves, des équipes pédagogiques et des parents.

## **8. Contacts**

### **Conseil départemental de la Somme**

**Laurence Brandicourt**

Chargée de mission au développement éducatif

[l.brandicourt@somme.fr](mailto:l.brandicourt@somme.fr)

03 22 71 84 08

### **Académie d'Amiens**

**Jean Bourdin**

Délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération

[jean.bourdin@ac-amiens.fr](mailto:jean.bourdin@ac-amiens.fr)

03 22 82 69 35

### **Direction des services départementaux de l'Éducation nationale**

**Juliette Goret-Drouhin**

Coordinatrice aux actions culturelles

[action-culturelle80@ac-amiens.fr](mailto:action-culturelle80@ac-amiens.fr)

03 22 71 25 58